

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2547

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE - \$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS - 2.00	
	UNION POSTALE - - Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arrérages ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT."

Nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.



LA COTE OFFICIELLE DU BEURRE, DU FROMAGE ET DES OEUFS

Nous avons annoncé la semaine dernière que l'Association des Marchands de Beurre et de Fromage avait décidé qu'à l'avenir certains de ses membres fixeraient le cours du marché, ou autrement dit, indiqueraient chaque jour la cote officielle du beurre et du fromage.

Après avoir interviewé un bon nombre de négociants et d'exportateurs, nous avons acquis l'assurance que les sentiments étaient très diversement partagés au sujet de l'établissement d'une cote officielle dont l'utilité est en général contestée.

Dans plusieurs localités des Etats-Unis la cote officielle du beurre et du fromage a autrefois existé; elle n'existe plus nulle part aujourd'hui et la raison de sa disparition est facile à expliquer. C'est que la cote officielle n'est en général qu'une cote mal taillée qui est moins le reflet de l'état réel du marché que de la position particulière des marchands au moment même où ils établissent la cote. Si leur intérêt est à la baisse la cote officielle baissera; elle avancera, s'ils ont un avantage à la hausse.

De fait qu'un commerçant est appelé à établir une cote qui doit servir à d'autres. Il ne résulte pas qu'il veillera plus aux intérêts des autres commerçants qu'à ses propres. Il y a, au contraire, de bonnes chances pour une qu'il profitera de la situation particulière pour faire tourner la balance de son côté.

Il se peut qu'à un moment donné tous ceux qui établissent la cote officielle d'un produit aient le même intérêt à la hausse du produit; il se peut aussi qu'à un moment le contraire se présente et que tous soient baissiers en dépit de la situation vraie du marché; mais, d'un autre côté, on peut à bon droit supposer qu'il y a souvent les marchands seront divisés, que leurs vues seront diamétralement opposées.

Si tous sont d'accord, rien ne sera de fait que d'établir une cote officielle,

mais cette cote vaudra plus ou moins aux yeux des autres négociants. Car mettre des prix sur un tableau noir est une chose et trouver des acheteurs qui consentent à payer ce prix en est une autre.

Comme question de fait, nous pourrions citer plusieurs transactions faites à des prix inférieurs à la cote officielle depuis l'établissement de cette cote, alors que le marché était donné comme ferme et que le produit était classé "finest" et reconnu tel après examen.

L'acheteur, malgré la cote officielle, ne paiera jamais plus qu'il ne croit devoir payer; s'il se trouve en présence d'un vendeur qui s'en tienne à la cote officielle, il s'abstiendra plutôt d'acheter.

Quand les marchands qui établissent la cote officielle auront des vues diamétralement opposées, comme nous le disions plus haut, ce qu'ils auront à faire pour ne pas rompre, ce sera de couper la poire en deux, c'est-à-dire d'établir un prix qui ne donnera la note vraie ni pour les acheteurs, ni pour les vendeurs.

A quoi bon alors une cote officielle?

C'est la question que nous avons posée à bon nombre de marchands et nous devons à la vérité de dire que tous ou presque tous sont très réticents sur ce point.

Nous croyons, cependant, qu'à travers les branches nous avons découvert sinon l'utilité de la cote officielle, du moins la cause qui a provoqué son établissement.

Le raisonnement est celui-ci: Une cote officielle ne saurait s'écarter trop de la vérité des faits. En admettant que les prix y indiqués soient un peu plus bas ou un peu plus hauts que ne le voudrait l'état du marché, ils représentent une bonne moyenne sur laquelle les vendeurs peuvent se baser pour se défaire de leurs produits.

Jusqu'à présent les gens de la campagne qui ont à vendre sans se déplacer du beurre, du fromage ou des oeufs sont parfois tentés de les adresser à certains écumeurs du commerce qui leur envoient des circulaires très alléchantes. Ces écumeurs font miroiter à leurs yeux des prix

de fantaisie qu'ils sont incapables d'obtenir sur le marché, mais qui, ne pouvant être contrôlés par les vendeurs de la campagne, sont acceptés par eux comme étant ceux du marché. Comme résultat, ces requins du commerce reçoivent des consignations sur lesquelles ils taillent, rognent et corpent à volonté de telle façon que le vendeur, quand il est payé, ne reçoit qu'une partie bien réduite du prix qu'il aurait obtenu en envoyant ses marchandises à une maison recommandable, cotant non pas des prix de fantaisie, mais des prix raisonnables.

C'est ce prix raisonnable qui sera porté par la cote officielle à la connaissance des gens de la campagne et, s'ils se basent sur la cote officielle, les vendeurs de la campagne ne devront plus être la proie des requins.

Le commerce honnête, nous a-t-on dit, était fatigué de recevoir des marchands de la campagne des plaintes injustes, l'accusant de ne pas vouloir accorder les prix du marché. La genèse de la cote officielle, serait, en ce cas, tout entière dans ce fait que les coquins, par leurs agissements, faisaient passer pour leurs les commerçants honnêtes et que ceux-ci n'entendent pas se laisser bernier.

Espérons donc que la cote officielle aura au moins ce résultat d'éclaircir les vendeurs de la campagne sur les agissements de ceux qui cherchent à les exploiter.

LES FRUITS DE CALIFORNIE

Au sujet des fruits de Californie il est à noter que les empaqueteurs ont déclaré qu'ils ne s'engageaient pas à remplir les commandes qui leur parviendraient après le 30 juin.

Pour cette raison, plusieurs maisons de gros recommandent à leurs clients de donner leurs ordres en pruneaux et raisins de Californie sans retard. Ils adressent surtout cette recommandation à leurs clients qui tiennent plus particulièrement à certaines marques qu'ils ont coutume de vendre, s'ils veu-